AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0883
FR001400BWV7-FS0469

14 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juin 2023, complété par un courrier reçu le 14 juin, la société Credit Suisse Group AG (Paradeplatz, Zurich 08001, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juin 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et détenir indirectement 399 829 749 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 15,67% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Credit Suisse Asset Management, LLC	287 529 870	11,27
Credit Suisse Asset Management Limited	78 442 888	3,07
Credit Suisse Deutschland (AG)	32 846 608	1,29
Credit Suisse Fund Management S.A.	975 000	0,04
Credit Suisse (Schweiz) AG	35 000	ns
Credit Suisse International	383	ns
Total Credit Suisse Group AG	**399 829 749**	**15,67**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 87 469 082 bons de souscription d'actions (« BSA ») TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS exerçables à tout moment à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre mois suivant le 1er septembre 2023 et donnant droit à autant d'actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, au prix unitaire de 0,01 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 551 182 270 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 2 mai 2023 sous le n°23-139, et communiqué de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS du 9 juin 2023.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Credit Suisse Asset Management, LLC, Credit Suisse Asset Management Limited (les « sociétés de gestion Credit Suisse ») et Credit Suisse Deutschland (AG) n'ont pas eu recours à des fonds propres ni à un endettement pour l'opération. Conformément au protocole de conciliation de la société approuvé par un jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 mars 2023, la souscription des actions a été libérée par compensation avec leurs créances détenues aux termes de contrats de crédit.

Credit Suisse Group AG agit pour son compte, et au nom et pour le compte (i) des sociétés de gestion Credit Suisse et dans l'intérêt des fonds qu'ils conseillent ou gèrent et (ii) de Credit Suisse Deutschland (AG), et aucun d'eux n'agit de concert avec une partie tierce.

Credit Suisse Group AG, les sociétés de gestion Credit Suisse et Credit Suisse Deutschland (AG) sont des investisseurs passifs dans TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.

Credit Suisse Group AG, les sociétés de gestion Credit Suisse et Credit Suisse Deutschland (AG) n'ont pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

En fonction des conditions de marché, Credit Suisse Group AG, les Sociétés de Gestion Credit Suisse et Credit Suisse Deutschland (AG) envisagent d'acquérir des titres supplémentaires dans le cadre de leur activité courante.

Credit Suisse Group AG, les sociétés de gestion Credit Suisse et Credit Suisse Deutschland (AG) ne sont pas parties à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS.

Credit Suisse Group AG, les sociétés de gestion Credit Suisse et Credit Suisse Deutschland (AG) ne sont pas parties à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce. »
